



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-8967/DENV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le 19 MAR 2013

Le Chef de service

à

Directeur général de la Calédonienne des eaux
13 rue Edmond Harbulot – PK6
BP 812
98845 Nouméa Cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 7 mars 2013 sur l'ouvrage de traitement des eaux usées de Rivière salée, commune de Nouméa
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le directeur général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 7 mars 2013 sur votre installation de traitement des eaux usées de Rivière salée, commune de Nouméa.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

Maud PEIRANO

Copie : Ville de Nouméa

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 11 mars 2013

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station d'épuration de Rivière salée
Exploitant	Calédonienne des eaux (CDE)
Commune	Nouméa
Quartier	Rivière salée
Arrêté d'autorisation	n° 2994-2011/ARR/DENV du 4 novembre 2011
Date de la précédente visite	7 mars 2013
Date de la visite	14 février 2011
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif :

- d'observer le fonctionnement de la station d'épuration (STEP)
- de contrôler les conditions d'exploitation de la station.

Compte tenu de la récente affectation de certains aspects n'ont pu être abordés lors de l'inspection.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation fait l'objet de l'arrêté d'autorisation n°2994-2011/ARR/DENV du 4 novembre 2011, délivré à la Ville de Nouméa. Cette dernière a confié l'exploitation de la STEP à la CDE.

La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

3. SITUATION TECHNIQUE

3.1. Dispositions générales

Une fuite d'eau potable est observée au niveau d'une canalisation en cuivre située à l'extérieur du bâtiment d'exploitation.

Aucun réseau d'eau industrielle n'existe sur la station. D'après l'exploitant, un projet est à l'étude afin de mettre en place un réseau d'eau industrielle car l'eau potable est actuellement utilisée à différents postes de traitement de l'installation.

L'article 1.2. des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation prévoit la mise en place d'un dispositif de comptage en continu des volumes by-passés, dans un délai d'un an suivant la notification de l'arrêté. D'après l'exploitant, la mise en place de ce dispositif ne serait pas effective.

L'exploitant indique que le site est régulièrement sujet à des actes de vandalisme notamment la nuit et ce malgré les différents dispositifs de sécurité mis en place (clôture, barbelés, projecteurs, détection intrusion, sirène, barreaudages, etc.). Il est d'ailleurs constaté que la clôture a été découpée à certains endroits et que le grillage est plié de part et d'autres de la clôture. De même, des graffitis sont présents à divers emplacements de l'installation.

Quelques spécimens de roseaux *Phragmites australis* sont observés dans certains lits de séchage des boues (*figure 1*).

3.2. Traitement et rejets liquides

L'exploitant indique que le clarificateur situé en entrée de site a fait l'objet de travaux en cours d'année 2011 comprenant notamment le renouvellement de la cloison siphoïde et de la lame crénelée.

De nombreux déchets grossiers sont présents dans le poste de recirculation des boues du clarificateur situé en entrée de l'installation (*figure 2*). Ceci témoigne d'un quelconque dysfonctionnement dans le traitement.

3.3. Déchets

De nombreux déchets sont présents dans les premiers lits de séchage des boues tels que des bouteilles en plastique, des canettes métalliques, des papiers, etc (*figure 3*).

Le registre d'évacuation des boues montre que des boues issues des lits de séchage et du filtre presse ont été évacuées sur un site du lieu-dit Mouirange les 23, 25, 26 février 2013 et le 4 mars 2013. A la connaissance de l'inspection, il n'existe pas de zone d'épandage autorisée sur ce lieu-dit.

3.4. Prévention des risques

La signalétique en place sur le risque de noyade, notamment au niveau des bassins d'aération, est peu visible (*figure 4*).

Un trou est présent dans le sol près du regard d'entrée des eaux traitées dans la lagune du site. Celui-ci peut présenter un risque de chute (*figure 5*).

3.5. Autosurveillance

Il est constaté que l'extincteur présent dans le local de rangement du bâtiment d'exploitation n'a pas fait l'objet de contrôle depuis 2008 alors que la dernière vérification des autres extincteurs date de 2012.

Le suivi quotidien du débit des eaux traitées est assuré. Le registre est consultable sur le

poste informatique de la station.

4. DEMANDE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Il est demandé à l'exploitant de :

Eliminer, sans délai, les roseaux *Phragmites australis* encore présents dans les lits de séchage des boues.

Faire évacuer de manière adaptée et sans délai :

- les boues contenues dans les lits de séchage présentant des roseaux *Phragmites australis*.
- les boues des lits de séchage contenant des déchets et préciser à l'inspection, l'origine de ces déchets, leurs modalités d'évacuation ainsi que leur lieu de destination finale.

Réparer, dans un délai d'une semaine, la canalisation en cuivre faisant l'objet d'une fuite d'eau potable.

Transmettre à l'inspection, dans un délai d'un mois, des explications sur le lieu d'évacuation des boues du lieu-dit Mouirange et préciser les modalités d'utilisation de celles-ci.

Préciser à l'inspection, dans un délai d'un mois, les causes de la présence de nombreux déchets dans le poste de recirculation des boues du clarificateur ainsi que les actions mises en place pour palier à ce dysfonctionnement.

Rafraîchir, dans un délai d'un mois, la signalétique concernant le risque de noyade.

Confirmer la mise en place d'un dispositif de comptage en continu des volumes by-passés. Si tel n'était pas le cas, mettre en place ce système dans un délai de 3 mois.

Reboucher, dans un délai de 3 mois, le trou à proximité du regard d'entrée des eaux traitées dans la lagune.

S'assurer du contrôle régulier de l'ensemble des extincteurs du site.

Pièces jointes :

- Photographies (figures 1 à 5)



Figure 1 : Présence de roseaux *Phragmites australis* dans un lit de séchage des boues



Figure 2 : Déchets présents dans le poste de recirculation des boues du clarificateur en entrée du site



Figure 3 : Déchets présents dans un lit de séchage des boues



Figure 4 : Signalement du risque de noyade sur l'un des bassins d'aération



Figure 5 : Trou près du regard d'entrée des eaux traitées dans la lagune du site